



Ville d'Esch-sur-Alzette
SERVICE DU PERSONNEL

AIDE – MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées aux postes

A) D'EDUCATEUR GRADUE (M/F)
à plein temps et pour une durée indéterminée

B) D'EDUCATEUR GRADUE (M/F)
à plein temps et pour une durée déterminée

L'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette se propose de recruter à raison de 40 heures hebdomadaires deux éducateurs gradués pour les besoins du « Foyer de nuit ABRISUD».

Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues.

Conditions d'études :

Les candidats et candidates doivent être détenteurs soit d'un diplôme d'éducateur gradué, soit d'un diplôme de bachelor en sciences sociales et éducatives ou bien d'un diplôme d'études étranger reconnu équivalent par le Ministre ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur.

Les intéressés qui ne sont pas en possession d'un des diplômes requis, sont priés de ne pas présenter une candidature.

Expérience professionnelle:

Une préférence sera donnée aux postulants qui possèdent une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil ou de l'hébergement de personnes se trouvant en situation de détresse.

Pièces à joindre à la candidature :

1. Demande d'emploi
2. Extrait de l'acte de naissance et, le cas échéant, extrait de l'acte de mariage.
3. Copie de la carte d'identité ou du passeport.
4. Extrait récent du casier judiciaire.
5. Copies des certificats et diplômes d'études.
6. Curriculum vitae.

Les candidatures munies des pièces à l'appui demandées sont à adresser au collège échevinal, b.p. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette, pour le **21 mars 2010 au plus tard**.
Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

Conditions de recrutement :

Le recrutement se fera par examen sur dossiers et titres, suivi le cas échéant d'une audition.

Un des nouveaux titulaires sera engagé sous le régime du salarié moyennant un contrat à durée indéterminée. L'autre nouveau titulaire sera appelé à remplacer une éducatrice graduée bénéficiant d'un congé de maternité et sera par conséquent engagé moyennant un contrat de travail à durée déterminée. Les périodes d'essai seront fixées en application des dispositions légales régissant la matière. Ils seront engagés avec effet immédiat ou bien à partir d'une date à convenir.

Examen médical d'embauche :

Les nouveaux titulaires devront se soumettre, avant d'entrer en fonction, à un examen médical d'embauche auprès du médecin du travail compétent. (Application des dispositions de l'article L-326-1 du code de travail).

Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au nouveau titulaire en temps utile.

Conditions de carrière et de rémunération :

La rémunération des nouveaux titulaires sera fixée conformément aux dispositions de la convention collective applicable aux employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social. (en abrégé CCT SAS)

Classement dans la carrière PE 3 de l'éducateur gradué.

Au moment de l'entrée en service l'éducateur gradué qui a atteint l'âge fictif de début de carrière (21 ans) bénéficie d'un classement au grade d'ancienneté de départ et touche une indemnité correspondant à 236 points indiciaires SAS. L'éducateur gradué qui n'a pas atteint l'âge fictif de début de carrière bénéficie d'une rétribution correspondant à 227 points indiciaires SAS.

La valeur du point indiciaire SAS est fixée à partir du 1.1.2007 à 2,30095 € au nombre indice 100.

Les périodes travaillées antérieurement dans la même profession auprès d'un employeur tombant dans le champ d'application de la CCT SAS sont prises en compte à raison de 100% lors de la fixation de la rémunération.

Les périodes travaillées antérieurement dans la même profession auprès d'un employeur auquel la CCT SAS n'est pas applicable sont mises en compte à raison de 50%.

La rémunération est adaptée aux variations du coût de la vie constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions légales afférentes.

L'administration communale soutient l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Lors de la désignation du nouveau titulaire il est tenu compte du plan à l'égalité des chances.

Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2010.
Le collège échevinal.